



RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00150

Numéro SIREN : 339 986 077

Nom ou dénomination : AUDACC

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2017 sous le numéro de dépôt 5829



Registre à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT

SAINT-BRIEUC

Le 20/11 2017 Dossier 2017 53647, référence 2017 A 04416

Encadrement : 125 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

L'inspecteur des finances publiques

Inspecteur des Finances Publiques  
Ludovic DUCROT

## AUDACC

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 140 480 Euros  
Siège social : 22, rue Alain Colas  
22 950 TREGUEUX

R.C.S. SAINT BRIEUC 339 986 077

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

L'an 2017, le 14 novembre à 17 heures, au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « AUDACC » au capital de 140 480 Euros, divisé en 8 780 parts de 16 euros chacune se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

#### SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

**Monsieur Alexandre RAULT**

Propriétaire de Deux Mille Quatre Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Parts

2 499 parts

**Monsieur Dominique JUS**

Propriétaire de Deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts

2 499 parts

**La Société SC D2C**

Représentée par Monsieur Dominique CLEMENT

Propriétaire de Mille deux cent cinquante-neuf parts

1 259 parts

**Monsieur Fabien JOUAN**

Propriétaire d'Une part

1 part

**Monsieur Thomas PECHEU**

Propriétaire d'Une part

1 part

**Monsieur Dominique CLEMENT**

Propriétaire d'Une part

1 part

**La SARL CONSILIUM**

Représentée par Messieurs Fabien JOUAN et Thomas PECHEU

Propriétaire de Deux mille cinq cent vingt parts

2 520 parts

**Total égal au nombre de parts  
constitutives du capital social**

**8 780 parts**

FS AR  
DL  
IP

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Alexandre RAULT préside la séance en sa qualité de Co-Gérant.

L'ordre du jour est le suivant :

- Décision d'une réduction du capital social de 140 480 Euros à 60 512 Euros par voie de rachat par annulation des parts sociales, sous la condition suspensive relative au droit d'opposition des créanciers,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Les associés ont à leur disposition :

- Le rapport de la gérance,
- Les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

#### RAPPORT DE LA GÉRANCE :

*« Messieurs Alexandre RAULT et Dominique JUS ont fait connaître à la société et aux associés leur souhait de se retirer du capital social de la société afin de faire valoir leurs droits à la retraite.*

*Ces retraits pourraient être opérés par voie de réduction du capital social de la Société AUDACC*

*Les 2 499 parts sociales appartenant à Monsieur Alexandre RAULT et les 2 499 parts sociales appartenant à Monsieur Dominique JUS seraient purement et simplement rachetées par la société pour être annulées.*

*L'évaluation desdites parts sociales a été arrêtée d'un commun accord à 1 040 000 Euros, soit :*

- 520 000 euros s'agissant des parts sociales détenues par Monsieur Alexandre RAULT, numérotées de 1 à 2 499 ,
- 520 000 euros s'agissant des parts sociales détenues par Monsieur Dominique JUS, numérotées de 5 001 à 7 499 ,

*La différence entre le prix unitaire de rachat des parts, soit DEUX CENT HUIT (208) Euros et la valeur nominale des parts rachetées et annulées, soit SEIZE (16) Euros, serait imputé sur le poste « Autres réserves ».*

*L'ensemble des droits afférents aux parts sociales rachetées s'éteindrait au jour du rachat desdites parts.*

*Le rachat et l'annulation des parts seraient constatés par les Co-Gérants.*

Handwritten signatures and initials: "AS", "DC", and "TR".

*En conséquence, nous vous demandons de décider cette réduction du capital social sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux dans le délai d'un mois prévu par l'article R 223-35 du Code de Commerce.*

*Sous cette condition, les statuts devront être modifiés pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital et de son montant.*

*Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons en conséquence à votre approbation. »*

Personne ne demandant plus la parole, la présidence met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Co-Gérance, valide le rachat par la Société AUDACC en vue de leur annulation, des titres détenus par Messieurs Alexandre RAULT et Dominique JUS à un montant de 1 040 000 euros, soit :

- 520 000 euros s'agissant des parts sociales numérotées de 1 à 2 499 détenues par Monsieur Alexandre RAULT,
- 520 000 euros s'agissant des parts sociales numérotées de 5 001 à 7 499 détenues par Monsieur Dominique JUS.

Etant ici précisé, s'agissant de l'origine de propriété des titres présentement rachetés en vue de leur annulation, que :

Monsieur Alexandre RAULT est propriétaire des 2 499 parts sociales, numérotées de 1 à 2 499, d'une valeur nominale de 16 Euros chacune, ainsi qu'il résulte des statuts de la Société, pour les avoir :

- S'agissant des parts numérotées de 1 à 500 reçues en rémunération de son apport à hauteur de 50 000 Francs lors de la création de la société le 31 décembre 1986,
- S'agissant des parts numérotées de 501 à 2 499 pour les avoir souscrites dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation des comptes courant d'associés et apports en numéraire intervenue suivant PV AGE en date du 12 novembre 1990 pour un montant total de 200 000 Francs.

Monsieur Dominique JUS est propriétaire des 2 499 parts sociales, numérotées de 5 001 à 7 499, d'une valeur nominale de 16 Euros chacune, ainsi qu'il résulte des statuts de la Société, pour les avoir :

- S'agissant des parts numérotées de 5 001 à 5 500 reçues en rémunération de son apport à hauteur de 50 000 Francs lors de la création de la société le 31 décembre 1986,
- S'agissant des parts numérotées de 5 501 à 7 499 pour les avoir souscrites dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation des comptes courant d'associés et apports en numéraire intervenue suivant PV AGE en date du 12 novembre 1990 pour un montant total de 200 000 Francs.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Handwritten signatures and initials: "AS AC", "DC", and "TP".

## DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions de créanciers, de réduire le capital social de SOIXANTE DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT EUROS (79 968€) pour le ramener de CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (140 480 €) à SOIXANTE MILLE CINQ CENT DOUZE EUROS (60 512€) par rachat des 4 998 parts sociales d'un montant de 16 euros chacune appartenant à Messieurs Alexandre RAULT et Dominique JUS.

L'excédent du prix global de rachat des parts (1 040 000 €) sur la valeur nominale des parts (79 968 €), soit 960 032 €, sera imputé sur les réserves disponibles.

Tous les droits attachés aux parts s'éteindront au jour du rachat.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la Co-Gérance pour constater la réalisation de la condition suspensive, le rachat des parts et leur annulation ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts ainsi qu'il suit et décide de procéder à une nouvelle numérotation des parts sociales :

### « Article 6 : APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

..... 1er au 4<sup>ème</sup> alinéa sans changement

*Aux termes de délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2017, le capital social a été réduit d'une somme de 79 968 Euros, pour être porté à la somme de 60 512 Euros.*

### Article 8 : CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

*Le capital social est fixé à la somme de 60 512 €.*

*Il est divisé en 3 782 parts, intégralement libérées et réparties de la manière suivante :*

. Monsieur Fabien JOUAN

1 part sociale numérotée 1, ci .....

1 part

. Monsieur Thomas PECHEU

1 part sociale numérotée 2, ci .....

1 part

Handwritten signatures and initials: "15", "M", "TP", and a large "D" in a circle.

. Monsieur Dominique CLEMENT  
1 part sociale numérotée 3, ci ..... 1 part

. La Société SARL CONSILIUM  
Représentée par Messieurs Fabien JOUAN et Thomas PECHEU  
2 520 parts sociales numérotées de 4 à 2 523, ci ..... 2.520 parts

. La Société SC D2C  
Représentée par Monsieur Dominique CLÉMENT  
1 259 parts sociales numérotées de 2 524 à 3 782, ci ..... 1.259 parts

Total égal au nombre de parts  
composant le capital social ..... 3 782 parts

La Société membre ..... (Le reste de l'article demeure inchangé).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la Gérance, et après expiration du délai légal, de l'absence d'opposition et, au cas d'opposition, lors de la constatation par la gérance du caractère définitif et sans condition du rejet de l'opposition par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet LEMASSON ET ASSOCIES, dont les bureaux sont domiciliés au 34 rue de Paris - 22000 SAINT-BRIEUC à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres près le Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC et autres organismes compétents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents et/ou représentés.



